

COMMUNE DE SARDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/14**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Étaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, ANGELINI Patricia, Fanny CADILLON- LAPORTE, TERRACOL Sandra, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, David CHASSAGNE, Jérôme CANDORET, Christian GAUTHIER

Étaient absents et excusés : Mmes Angélique THELIOL, Christelle BAUMET, Ms Régis GUYONNET, Pascal LESOUPLE

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : Adhésion des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de l'Ardour, **à compter du 1^{er} janvier 2026**, des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes et communautés de communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal (Communautaire), à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2025/04 du 07 avril 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 des communes Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses dans les conditions précisées sur la délibération jointe.
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,



- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme
En Mairie, le 07/07/2025
Publié, le 08/07/2025
Transmis, le 08/07/2025
Certifié exécutoire
Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

